



Prix SGEB : Règlement

Art. 1 : Dénomination

La société suisse du génie parasismique et de la dynamique des structures (association au sens des art. 60ss du Code civil suisse, sise à Zurich) attribue un prix pour la promotion de la formation en génie parasismique et en dynamique des structures sous la dénomination : « Prix Master SGEB en génie parasismique ».

Art. 2 : Prix et lauréat

Le prix, d'un montant de CHF 2000.-, est attribué une fois par année pour autant qu'un projet de master au moins réponde aux critères (art. 3). Il récompense l'auteur d'un projet de master particulièrement remarquable effectué dans le domaine du génie parasismique ou de la dynamique des structures.

Art. 3 : Critères

Le critère est l'obtention de la note maximale (6) pour le projet de master. De plus, le (la) lauréat(e) du prix doit avoir obtenu une moyenne d'au moins 5,0 au cycle master. Si plusieurs candidats remplissent ces critères, le prix peut être partagé en parts égales.

Art. 4 : Nomination

Les candidatures sont proposées par les responsables du projet de master.

Art. 5 : Jury et attribution

Le prix est attribué par un jury composé du directeur de l'Institut d'Ingénierie Civile, des responsables des projets de master proposés et d'un représentant de la SGEB. Les décisions concernant l'attribution du prix ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Le prix est remis lors de l'assemblée générale de la SGEB.

Art. 6 : Entrée en vigueur, modifications ou résiliation

Le présent règlement entre en vigueur le 01 septembre 2009. Les parties se réservent le droit de modifier d'un commun accord ce règlement ou de retirer le prix en tout temps avec un préavis de six mois à l'autre partie.

Accepté par le comité de la SGEB le 05 juin 2009 (Révisé en décembre 2011)
Revu par le service juridique de l'EPFL le 12 août 2009

Signature du président de la SGEB

Signature du président de l'IIC - EPFL

Date : 01 septembre 2009 (Révision 20 décembre 2011)